



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2022 N°51
8 septembre 2022

Rectificatif du bulletin officiel n°48 du 31 août 2022

- Décision du 29 août 2022 relative à l'élection des représentants du personnel au sein des comités sociaux d'administration de Voies navigables de France

P 2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

DECISION
RELATIVE A L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
AU SEIN DES COMITES SOCIAUX D'ADMINISTRATION
DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 4312-3-1 et L. 4312-3-2 ;

Vu le décret n° 2022-1142 du 9 août 2022 relatif aux comités sociaux d'administration de Voies navigables de France, notamment son article 5 ;

Décide

Article 1^{er}

Au regard des effectifs au 1^{er} janvier 2022, les effectifs retenus ainsi que les parts respectives de femmes et d'hommes qui sont représentés au sein du comité social d'administration central sont les suivants :

1° au titre du collège des personnels de droit public mentionnés du 1° au 3° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports

Effectif retenu	Part de femmes	Part d'hommes
3.400	23,24 %	76,76 %

2° au titre du collège des personnels de droit privé mentionnés au 4° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports

Effectif retenu	Part de femmes	Part d'hommes
495	58,79 %	41,21 %

Article 2

Au regard des mêmes effectifs, pour chaque comité social d'administration local, l'effectif retenu ainsi que la part respective de femmes et d'hommes qui y sont représentés sont les suivants :

CSA local	Effectif retenu	Part de femmes	Part d'hommes
Siège	291	56,70 %	43,30 %
Direction territoriale Bassin de la Seine	821	27,28 %	72,72 %
Direction territoriale Centre-Bourgogne	592	26,69 %	73,31 %
Direction territoriale Nord-Est	748	21,39 %	78,61 %
Direction territoriale Nord-Pas-de-Calais	454	24,67 %	75,33 %
Direction territoriale Rhône Saône	336	30,95 %	69,05 %
Direction territoriale Strasbourg	365	24,38 %	75,62 %
Direction territoriale Sud-Ouest	288	23,96 %	76,04 %

Article 3

Au regard des mêmes effectifs, le nombre des représentants titulaires et suppléants du personnel élu au sein de chaque comité social d'administration local est le suivant :

CSA local	Effectif retenu	Titulaires	Suppléants
Siège	291	7	7
Direction territoriale Bassin de la Seine	821	10	10
Direction territoriale Centre-Bourgogne	592	8	8
Direction territoriale Nord-Est	748	10	10
Direction territoriale Nord-Pas-de-Calais	454	7	7
Direction territoriale Rhône Saône	336	7	7
Direction territoriale Strasbourg	365	7	7
Direction territoriale Sud-Ouest	288	7	7

Article 4

La décision du directeur général de Voies navigables de France du 24 mai 2022 relative à l'élection des représentants du personnel au sein des comités sociaux d'administration de Voies navigables de France est abrogée.

Article 5

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur en vue des élections des instances de la fonction publique intervenant en 2022 et pour la mise en place, à effet du 1^{er} janvier 2023, des comités sociaux d'administration de Voies navigables de France et de ses commissions prévues par le décret du 9 août 2022 susvisé.

Article 6

Le directeur des ressources humaines et des moyens de Voies navigables de France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 29 août 2022

Thierry GUIMBAUD
Directeur général
Signé